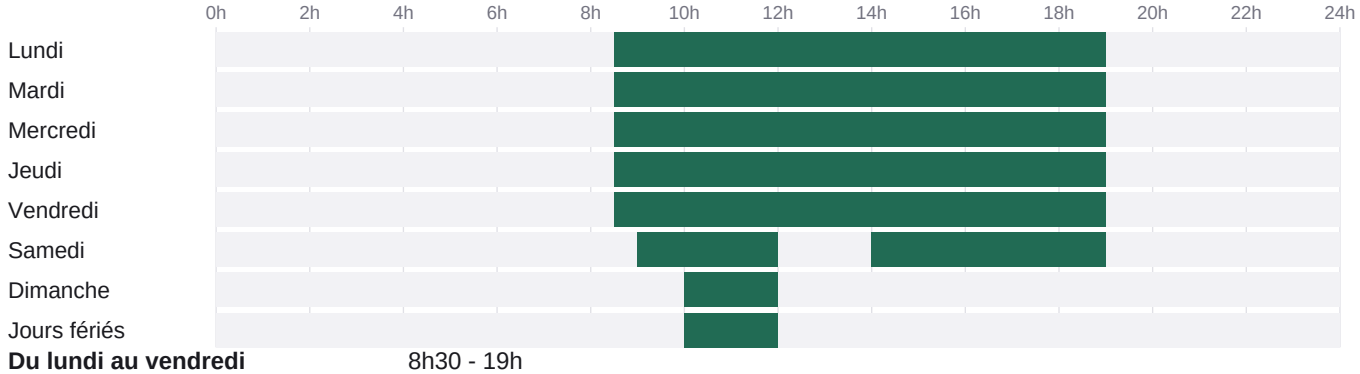
Horaires des travaux bruyants à Pipriac

35550 · Ille-et-Vilaine (35) · 3 859 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du maire relatif à la réglementation sur le bruit, les nuisances sonores, les autres nuisances occasionnant des plaintes de voisinage et la propreté de la commune, signé le 1er juin 2026 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

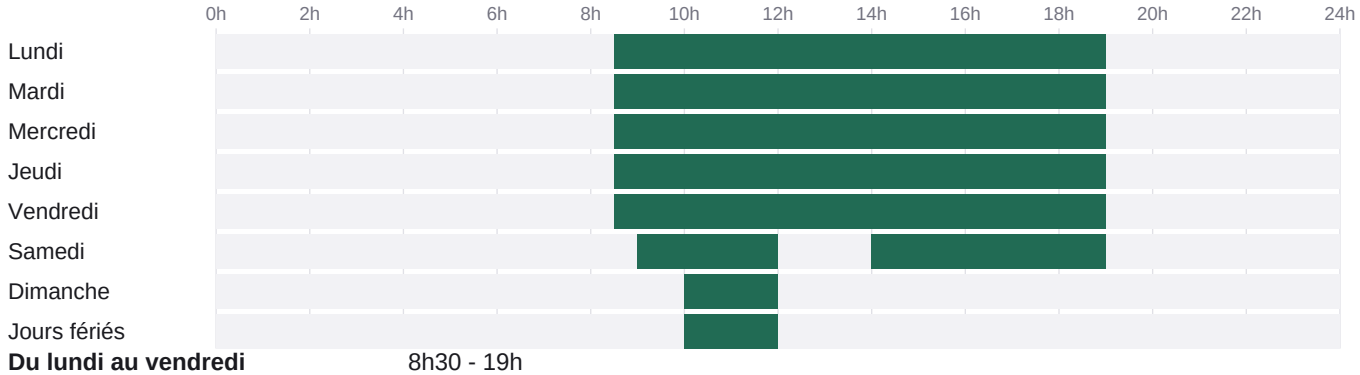
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'activité professionnelle réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne particulière pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de leur durée, telles que tondeuses à gazon à moteur électrique ou thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc., ne sont autorisées que dans les créneaux horaires suivants : - Les jours ouvrés de 8h30 à 19h00 - Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 - Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.mairie-pipriac.fr/wp-content/uploads/2026/06/Arrete-reglementation-nuisances-tampon.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du maire relatif à la réglementation sur le bruit, les nuisances sonores, les autres nuisances occasionnant des plaintes de voisinage et la propreté de la commune, signé le 1er juin 2026 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'activité professionnelle réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne particulière pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de leur durée, telles que tondeuses à gazon à moteur électrique ou thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc., ne sont autorisées que dans les créneaux horaires suivants : - Les jours ouvrés de 8h30 à 19h00 - Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 - Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.mairie-pipriac.fr/wp-content/uploads/2026/06/Arrete-reglementation-nuisances-tampon.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.